



## Arrêté du Maire

Arrêté d'alignement individuel

**8.3**

### **Pour la délimitation des parcelles Section E numéros 617 et 618, lieu-dit « Les Vannées ».**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111.1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

**Considérant** l'absence de plan d'alignement,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 17/10/2025 par laquelle les Consorts ROSSIAUD représentés par TROMBERT-MAGRETTI Géomètre-Expert, demande l'alignement des parcelles cadastrées section E numéros 617 et 618 sises lieu-dit « Les Vannées ».

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement, en limite de domaine public, au droit des parcelles susvisées est défini par une ligne brisée bleue, passant par les points allant de L à T et A, conformément au plan joint au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 3 : Droit des tiers et infractions**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 6 : Transmission**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- TRMBERT-MAGRETTI GEOMETRE-EXPERT

« Acte certifié exécutoire »

Transmis au représentant de l'Etat le

**15 DEC. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

**15 DEC. 2025**

Le Maire

Catherine BASTARD

Veigy-Foncenex, le 15/12/2025

Le Maire

Catherine BASTARD



*C.Bastard*

*C.Bastard*